



## **CONSEIL D'ADMINISTRATION CONSULTATION ECRITE DU 29 JANVIER 2021**

**DELIBERATION N° CA/2021-001**

**RELATIVE A LA MOBILISATION DES CREDITS DU PLAN « FRANCE RELANCE » ET  
NOTAMMENT LA CONVENTION ENTRE LA MINISTRE DE L'ECOLOGIE ET  
LE PARC NATIONAL DE LA REUNION**

Le Conseil administration du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'Environnement

Vu le décret n°2007-296 du 5 Mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu les éléments de dossier du Conseil d'Administration transmis par voie électronique le 29 Janvier 2021

**Considérant** que l'Etat Français a mis en place un plan de relance de l'économie suite à la pandémie de la COVID19,

**Considérant** que l'Etablissement Public du Parc national de La Réunion est éligible à certaines lignes de crédits ou appels à projet prévus dans ce plan de relance,

**Considérant** que les délais relatifs à la mobilisation des crédits du plan de relance sont extrêmement courts et nécessitent une très grande réactivité,

**Après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Le Directeur de l'Etablissement Public du Parc national de La Réunion est autorisé à finaliser et à signer la convention entre la Ministre de la Transition Ecologique et l'Etablissement public du Parc national de La Réunion relative à l'utilisation et à la gestion des crédits du Plan « France relance ».



Parc national de La Réunion

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur de l'Etablissement Public du Parc national de La Réunion est autorisé à finaliser et à signer toutes autres conventions ou engagements permettant de mobiliser d'autres types de crédit du Plan de Relance.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.


Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 25 Février 2021

Le Président



Eric FERRERE

Le Directeur



Jean-Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	25.02.21
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	25.02.21
Date de transmission au MTE	
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	04.03.21
Date d'affichage	04.03.21
Date de retrait	